

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX**Membres excusés** : M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - M. HELIE**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET  
DE LA DELIBERATION**

**Logement à loyer modéré – Programme Local de l'Habitat – Néolia – Construction de douze logements 188 bis, avenue Jean Jaurès - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de six logements rue de Chateaubriand, de sept logements 66-70, rue du Faubourg Raines et de dix-sept logements rue Petitot – Participation financière de la Ville au titre du déficit d'opération**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Néolia envisage, d'une part, la construction de douze logements, d'une surface utile totale de 953,89 m<sup>2</sup>, 188 bis, avenue Jean Jaurès, d'autre part, l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de six logements (maisons individuelles), d'une surface utile totale de 653,70 m<sup>2</sup>, rue de Chateaubriand dans le quartier Junot, de sept logements, d'une surface utile totale de 434,93 m<sup>2</sup>, 66-70, rue du Faubourg Raines et de dix-sept logements, d'une surface utile totale de 1 100,15 m<sup>2</sup>, rue Petitot.

Ces opérations répondent aux objectifs de production et de diversification de l'habitat social, ainsi qu'aux enjeux de mixité urbaine et sociale. Elles s'inscrivent dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et relèvent de la catégorie 3 du règlement d'intervention, qui correspond aux opérations cumulant une surcharge foncière et des contraintes urbaines, architecturales ou environnementales fortes.

Afin de répondre plus efficacement aux besoins de soutien et de favoriser la réalisation de la programmation, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, par délibération du 23 septembre 2004, et le Conseil Municipal, par délibération du 27 septembre 2004, ont approuvé de nouvelles dispositions de prise en charge partagée des déficits d'opérations d'habitat locatif social.

Conformément à celles-ci, Néolia fait appel au soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, ainsi qu'à celui de la Ville, afin d'équilibrer le bilan de ces opérations.

Aussi, est-il proposé d'attribuer au bailleur social, une participation de la Ville d'un montant total de 299 883,92 €, qui se décompose comme suit :

- avenue Jean Jaurès : 74 918,89 €,
- rue de Chateaubriand : 58 025,08 €,
- rue du Faubourg Raines : 47 298,64 €,
- rue Petitot : 119 641,31 €.

Il est précisé que ces opérations bénéficieront du concours financier de l'Etat, ainsi que des fonds propres de l'organisme bailleur, qui aura également recours à l'emprunt.

Néolia s'engage à affecter ces subventions, d'une part, à la construction de douze logements 188 bis, avenue Jean Jaurès, d'autre part, à l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de six logements (maisons individuelles) rue de Chateaubriand, de sept logements 66-70, rue du Faubourg Raines et de dix-sept logements rue Petitot. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

En outre, l'attribution et le paiement des subventions de la Ville sont subordonnés à la transmission par Néolia, d'une part, d'une copie des décisions attributives des subventions des autres financeurs, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses figurant au bilan de ces opérations.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider d'attribuer à Néolia - 8, rue Louis Neel – BP 47905 – 21079 Dijon cedex, une participation de la Ville d'un montant total de 299 883,92 €, qui se décompose comme suit :

- avenue Jean Jaurès : 74 918,89 €,
- rue de Chateaubriand : 58 025,08 €,
- rue du Faubourg Raines : 47 298,64 €,
- rue Petitot : 119 641,31 €.

pour, d'une part, la construction de douze logements 188 bis, avenue Jean Jaurès, d'autre part, l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de six logements (maisons individuelles) rue de Chateaubriand, de sept logements 66-70, rue du Faubourg Raines et de dix-sept logements rue Petitot, établie en fonction des bilans financiers prévisionnels, conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

2° dire que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement des autres partenaires financiers, d'une part, et à la justification par Néolia des dépenses figurant au bilan des opérations, d'autre part ;

3° dire que le montant de la dépense, qui s'élève à la somme totale de 299 883,92 €, sera prélevé sur le crédit ouvert au budget des exercices en cours ou à venir.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

**Alain MILLOT**